

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/09/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/09/2017

Délibération n° D-2017-317

**Centres Socio-Culturels - Repas servis aux enfants fréquentant
les centres de loisirs**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Centres Socio-Culturels - Repas servis aux enfants
fréquentant les centres de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres Socio-Culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande de déplacer les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2017/2018 et les mois de juillet et août 2018 sur la base de 4,25 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,25 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

d'une part,

Et L'Association Centre Socio-Culturel de Part et D'Autre dont le siège social se trouve boulevard de l'Atlantique – B.P. 3064 - 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. de part et d'autre (centres de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2017/2018 et les mois de juillet et août 2018, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,25 € par repas commandé.

Fait à Niort, le

17.07.2017

Pour l'Association

Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PARC

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel du Parc** dont le siège social se trouve rue de la Tour Chabot – 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. du Parc (centres de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

les repas seront fournis pour l'année scolaire 2017/2018 et les mois de juillet et août 2018, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,25 € par repas commandé.

Fait à Niort, le 13/7/2017

Pour l'Association

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



CONVENTION
**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LES CHEMINS BLANCS**

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel Les Chemins Blancs** dont le siège social se trouve 189, avenue Saint-Jean D'Angély - 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. Les Chemins Blancs (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2017/2018 et les mois de juillet et août 2018, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,25 € par repas commandé.

Fait à Niort, le 17/03/2017

Pour l'Association

Mme LEHAÏTRE H.


CSC LES CHEMINS BLANCS

Maison de Quartier St Florent
189, Avenue de St Jean D'Angély
79000 NIORT

Tél: 05 49 79 23 89

www.cheminsblancs.csc79.org

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



Rose-Marie NIETO